

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Compte rendu de la réunion du 31 mars 2022

Présents : Mmes DE MORAES BILLET Céline, MEYER Caty, MM. BENTEJAC Francis, DANFLOUS Jean-Louis, DAUDET Bernard, MERLO Philippe, MONNIER Philippe, TULARS Bernard.

Absent : M. RIOLLOT Yves

Convocation du 24 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mme DE MORAES Céline

Début de séance : 18h00

I -Délibérations :

1) **Vote du compte de gestion 2021.** **DEL310322-08**

- ▶ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ▶ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
- ▶ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ▶ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ▶ **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) **Vote du compte administratif 2021.** **DEL310322-09**

Le Conseil Municipal de ESCAUDES, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bernard TULARS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans l'état en annexe à la présente délibération ;
- ♦ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses : 182 577,29 €

Recettes : 315 918,13 €

Investissement :	Dépenses : 37 029,86 €	Recettes : 48 470,70 €
<u>Reports exercice 2020 :</u>		
Fonctionnement :		Excédent de : 219 596,12 €
Investissement :		Excédent de : 51 702,44 €
<u>Total réalisation et reports :</u>	Dépenses : 219 607,15 €	Recettes : 635 687,39 €
<u>Restes à réaliser à reporter en 2022 :</u>		
Fonctionnement :	Néant	
Investissement :	Dépenses : 176 991,00 €	Recettes : 143 094,00 €
<u>Résultat Cumulés :</u>		
Section de Fonctionnement :	Dépenses : 182 577,29 €	Recettes : 535 514,25 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 214 020,86 €	Recettes : 243 267,14 €
TOTAL CUMULE :	Dépenses : 396 598,15 €	Recettes : 778 781,39 €

RESULTAT CUMULE : Excédent de 382 183,24 €

- ♦ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ♦ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Affectation du résultat 2021

DEL310322-10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent de : 133 340,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du C.A.	Excédent de : 219 596,12 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent de : 352 936,96 €

Besoins réels de financement de la Section d'investissement :

Résultat de la Section de l'exercice :	Excédent de : 11 440,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du C.A.	Excédent de : 51 702,44 €
Résultat comptable cumulé R 001	Excédent de : 63 143,28 €

Restes à Réaliser

Solde des Restes à réaliser :	Déficit de : - 33 897,00 €
-------------------------------	----------------------------

Besoin réel de financement (B) : 0 €

4) Affectation du Résultat de Fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section de d'Investissement

Recette Budgétaire au compte **R 1068** : **0 €**

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement ligne **R002** **352 936,96 €**

Transcription Budgétaire de l'Affectation du Résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent reporté R002 :		Affectation en Réserves R1068 :	
352 936,96 €		0 €	

5) **Vote du Budget Primitif 2022**

DEL310322-11

M. le Maire soumet pour adoption le budget primitif 2022 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	446 490,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	221 183,00 €
Chapitre 012 – Charges du personnel	89 153,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	8 301,00 €
Chapitre 65 – Autres charges gestion courante	33 874,00 €
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	200,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues Fonct	20 530,00 €
Chapitre 023 – Virement à la Section d'investissement	73 059,00 €

RECETTES	446 490,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	404,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	54 904,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	24 933,00 €
Chapitre 75 – Autres produits gestion courante	12 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 113,00 €
Chapitre 78 – Reprise provisions semi_budgétaires	200,00 €
Compte 002 – Résultat reporté	352 936,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	441 006,00 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours (total des opérations)	420 858,00 €
Chapitre 16 – Remboursement emprunts	5 229,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	14 919,00 €

RECETTES	441 006,00 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	149 980,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	125 000,00 €
Chapitre 10 – Dotation Fonds divers Réserves	13 405,00 €
Chapitre 165 – Dépôts et Cautionnements reçus	1 500,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 059,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	14 919,00 €
Compte 001 – Résultat reporté	63 143,00 €

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Maire entendu,

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

6) Vote du taux d'imposition (Taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) DEL310322-12

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021 n° DEL020421-08, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,72 % (dont taux départemental 2020 de 17,46 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : **33,72 %**

TFPNB : **52,33 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) Provision pour créances douteuses DEL310322-15

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Maire indique que Madame le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
--------------------------	-------------------------

Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

8) Subventions aux associations

DEL310322-13

Le conseil municipal décide de ne subventionner que les associations en ayant fait la demande et sur le bien-fondé de leur projet.

Il est donc allouer 500€ à l'ACCA pour des travaux d'entretien de leur refuge, et 700€ à Brigalhas de Pin pour la fête gasconne du 2 juillet.

9) Redevance occupation du domaine public réseau ORANGE

DEL310322-14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31/12/2021 (inchangé) :

- Artères aériennes : 3.002 Km
- Artères souterraines : 3.15 Km
- Emprise au sol : 0 m²

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier de 2022, selon le barème suivant :

Tarifs de base :		Coefficient d'actualisation :	
Artères aériennes	40 € le km	2022	1.42136
Artères souterraines	30 € le km		
Emprise au sol	20 € le m ²		
<u>Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE :</u> (Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)			
Type d'implantation	Patrimoine (en Km)	Montant en €	Totaux
Artères aériennes	3.002	40.00 €	120.08 €
Artères souterraines	3.15	30.00 €	94.50 €
Emprise au sol	0	20.00 €	0.00 €
		Sous-Total tarif de base	214.58 €
		Coefficient 2022	1.42136
		TOTAL A RECOUVRER	305.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De demander d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2022 auprès d'ORANGE,
- Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- Autorise le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir ;
- D'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 - compte 70323.

10) Demande FDAEC

DEL310322-15

Comme chaque le Département alloue 8 000€ aux petites communes rurales dans le cadre du Fond d'aide à l'équipement. Cette allocation doit être équivalente à 80% de la somme HT de travaux ou acquisitions envisagés dans l'année.

Pour ce faire, le conseil municipal a retenu les opérations suivantes :

Fermeture du garage ouvert de la mairie (dalle béton + portes) : 4 070€

Pose de panneaux acoustiques dans la salle de réunion : 3 843€

Démolition et remplacement d'une cheminée du logement de la mairie : 4 792€.

11) Travaux de l'Escaudais : pergola

Philippe Monnier présente le projet modifié concernant la pergola attenant au restaurant. Afin de minimiser son coût d'implantation la structure sera réduite à 6m de longueur au lieu des 11 m prévus. Les devis proposés sont :

Sté Solembra : 33 730€ HT

Sté Rénobaie : 38 833€ HT

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de Solembra.

12) Nomination d'un délégué au Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Bernos. DEL310322-17

Suite à la démission de Frédéric Bertin de ses fonctions de conseiller municipal le mandat de délégué de la commune auprès du S.I.E de Bernos est vacant.

Philippe Merlo se porte volontaire et est élu à l'unanimité.

13) Nomination d'un délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux & assainissement de Grignols-Lerm.

DEL310322-18

Suite à la démission de Frédéric Bertin de ses fonctions de conseiller municipal le mandat de délégué de la commune auprès du S.I.E.A de Grignols-Lerm est vacant.

Francis Bentejac se porte volontaire et est élu à l'unanimité.

14) Loyer du locataire.

DEL310322-16

Les travaux de rénovation des logements du Prebytère nécessitent que le locataire actuel, M. Delclaux, déménage de son logement pendant leur durée. Le propriétaire étant dans l'obligation de reloger son locataire il lui a été proposé de s'établir dans le logement faisant l'objet de la seconde phase. Afin de lui compenser les désagréments causés le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suspendre ses loyers et de prendre à la charge de la commune sa consommation d'eau et d'électricité jusqu'au jour où il réintégrera son logement initial.

15) Tarification de l'occupation du domaine public par un camion- salon de coiffure.

Dans le but de maintenir cette activité apportant un réel service aux habitants le conseil municipal décide de ne lui faire payer aucune charge.

16) Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 125 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 3 logements – 24 Le Bourg à ESCAUDES (33)

DEL310322-20

Vu la délibération en date du 10 février 2022, n° DEL 100222-03, autorisant Monsieur le Maire à souscrire un prêt de 125 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la durée de l'offre dépassée au moment du vote du 10 février dernier,

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération en date du 10 février 2022, N° DEL100222-03 et soumet au Conseil Municipal la nouvelle proposition de prêt faite par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal d'ESCAUDES, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 125 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

:

Ligne du Prêt :	PAM ECO PRET
Montant :	62 000 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR),</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> Si profil « amortissement prioritaire » : Sans objet

Ligne du Prêt : Montant :	PAM taux fixe – Complémentaire à l'ECO PRET 63 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	<i>25 ans</i>
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,76 % (<i>à compléter en fonction du barème en vigueur</i>)
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

A cet effet, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ANNULE** la délibération en date du 10 février 2022, n° DEL100222-03 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
 - Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent y compris les avenants de réaménagement.

17) Convention avec le SDIS de la Gironde pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) DEL310322-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention est conclue en application d'un arrêté préfectoral du 26 juin 2017, portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde.

Elle a pour objet de définir les modalités de :

1. Réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la Commune d'ESCAUDES ;
2. Gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature et est renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De passer une convention avec le SDIS de la Gironde. La convention a pour objet de définir les modalités de :
 - Réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) sur la Commune d'ESCAUDES ;
 - Gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

II – Informations.

1. Point sur les travaux des logements du Presbytère.

Philippe Monnier fait part du commencement des travaux de gros œuvre (démolition des cloisons et du carrelage) dans les deux premiers logements. Le locataire a intégré le logement laissé vacant le temps de ces travaux.

2. Point sur les travaux de l'Eglise.

M. Potier, architecte du Patrimoine, nous a remis le document intégrant le diagnostic total et l'historique de l'église. L'estimation des travaux de conservation et de réparation s'élèverait à 380 000€. Afin d'être assuré de pouvoir présenter ce dossier au « Loto du Patrimoine » Philippe Monnier propose de communiquer ce document aux membres de cette instance.

3. Repas des aînés et Fête du village.

Afin de reprendre les activités festives suspendues ces 2 dernières années et après concertation avec le restaurant l'Escaudais le repas des aînés sera organisé le dimanche 22 mai.

Quant à la fête locale la date retenue est le 16 juillet.

4. Mise en place des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

Les membres du Conseil Municipal seront accompagnés par 5 volontaires pour la tenue des bureaux de vote des 10 & 24 avril.

Fin de la réunion : 20h45

BENTEJAC Francis		BERTIN Frédéric	<i>Démission</i>
CHATENET Laurence	<i>Démission</i>	DAUDET Bernard	
DAFLOUS Jean Louis		DE MORAES BILLET Céline	
MEYER Catherine		MERLO Philippe	
MONNIER Philippe		RIOLLOT Yves	Absent
TULARS Bernard			